

Convention d'objectifs

entre

- **la ville de Sceaux**, représentée par son maire, Philippe LAURENT, autorisé par délibération du conseil municipal du _____, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,
- **l'association « Animathèque -Maison des jeunes et de la culture de Sceaux »** dont le siège est situé 21 rue des Écoles à Sceaux, représentée par sa présidente, Caroline SWIETLICKI, autorisée par délibération du conseil d'administration ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

La dernière convention d'objectifs a été signée le 27 mai 2021 pour la période 2021-2022-2023.

Dans la continuité de ces accords, la nouvelle convention conforte les objectifs de partenariat, définit de nouveaux axes pour les années 2024-2025-2026-2027.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Elle est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : objectifs généraux poursuivis par la MJC

L'Animathèque MJC est une association de pratiques et de développement culturel de proximité. Conformément à ses statuts, la MJC a pour mission essentielle de proposer et encadrer des activités éducatives, culturelles, linguistiques, artistiques, corporelles et de loisirs, activités variées pour l'ensemble des publics. Elle a également un objectif de développement des pratiques amateurs et de diffusion de programmation culturelle telle que les expositions artistiques et les concerts via les studios La Caisse claire.

Dans ce cadre, l'association est un lieu d'accueil, de programmation culturelle, de rencontres, ouvert aux publics de tous âges et centres d'intérêt. Les objectifs généraux poursuivis par la MJC, à travers un projet associatif construit dans une démarche associant adhérents, personnels administratifs et animateurs des ateliers et en lien avec les objectifs définis par le Conseil d'administration, s'inscrivent en pleine cohérence avec les politiques de service public mises en œuvre par la Ville et en accord avec elle. Ils sont donc les suivants :

- la mise en œuvre d'actions répondant aux évolutions des pratiques des publics parmi lesquelles des actions intergénérationnelles ;
- la mise en œuvre d'interactions entre les activités pratiquées ;

- la promotion des ateliers par l'exposition et la diffusion de leurs travaux au sein de l'équipement et éventuellement hors les murs ;
- l'accueil du plus large public autour de la découverte du monde de l'art, des sciences, de la sensibilisation aux pratiques artistiques et artisanales et aux rencontres d'artistes et de créateurs ;
- la participation à l'animation locale initiée par la Ville ou par d'autres structures ou associations existantes dans un principe de partenariat ;
- le développement et l'accompagnement des pratiques amateurs à travers des actions ciblées en direction du jeune public et des jeunes ;
- une implication dans différents projets de la Ville contribuant au développement de la convivialité ;
- la mise en place d'actions transversales en interne et sur le territoire avec les partenaires, dans un but de mutualisation ;
- le développement de la pratique des musiques actuelles, amateur et professionnelle, via les studios de répétitions et d'enregistrements La Caisse claire dont la gestion a été confiée par la Ville à l'Animathèque MJC.

Pour l'ensemble de ces objectifs, l'association veille à répondre au mieux aux attentes de la population et à favoriser l'émergence de projets d'animation à l'initiative de ses membres.

Article 3 : engagements de l'association pour la période de la convention

L'association s'attache à favoriser l'égal accès femmes/hommes et filles/garçons quant à l'offre d'activités qu'elle propose.

Elle veille également à respecter le principe de laïcité : les responsables de l'association font ainsi preuve de neutralité afin de respecter la liberté de conscience en veillant néanmoins à ce que l'expression éventuelle de convictions religieuses ne nuise pas au bon fonctionnement des activités de l'association ; l'expression de convictions religieuses doit respecter les règles propres aux activités proposées par l'association ainsi que les impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

En complément des objectifs généraux de l'Animathèque précisés ci-dessus, elle s'attache à développer plus particulièrement les axes suivants :

3.1 En matière de politique d'animation

Pour permettre le développement ou renforcement d'un esprit associatif et favoriser le soutien des adhérents à l'association, l'association s'engage à développer tout particulièrement les points suivants :

- développer de nouvelles pratiques au sein des ateliers ou animations, des rencontres, pour créer un sentiment d'appartenance à l'association, conformément aux valeurs d'éducation populaire portées par la MJC ;
- proposer des actions en cohérence avec l'offre déjà existante sur le territoire en s'inscrivant dans une démarche de complémentarité et de rationalisation, et non de concurrence ;
- participer à des actions initiées par la Ville, afin de développer l'animation et l'attractivité du territoire, telles que la Fête de la musique, la Nuit des étudiants du monde, Musiques en court ;
- développer des actions partenariales avec les structures culturelles locales telles que Le Trianon, cinéma municipal, La Bibliothèque, médiathèque municipale, le CSCB, le conservatoire à rayonnement départemental, le théâtre des Gémeaux / Scène nationale, etc. ;
- la Ville considère l'Animathèque MJC et les studios La Caisse claire qu'elle gère, comme un pôle de référence de création, de formation et de développement des pratiques amateurs et professionnelles de musiques actuelles à l'échelle du territoire. Dans ce sens, la Ville souhaite un rapprochement de la MJC et des studios avec Les Gémeaux / Scène nationale, pour certaines actions partenariales, en matière de diffusion notamment et d'accompagnement artistique. À cette fin, la Ville versera une aide spécifique à l'Animathèque MJC pour les concerts programmés en partenariat aux Gémeaux ;
- intégrer les étudiants du territoire à la vie de l'association et favoriser l'accompagnement de projets tutorés. Pour y parvenir, un rapprochement avec les établissements d'enseignements est nécessaire.

3.2 En matière de gestion administrative et financière

Compte tenu du contexte énergétique et inflationniste et de son impact très conséquent sur l'équilibre budgétaire de l'association, celle-ci s'engage :

- à maîtriser le développement du projet associatif dans le cadre des moyens actuellement alloués par la Ville, et à s'inscrire dans une organisation efficiente ;
- à veiller à réduire les coûts de fonctionnement dont dépendront le niveau de la subvention municipale ;
- à exercer une vigilance sur sa politique tarifaire et sa capacité d'autofinancement ;
- à diversifier les sources de recettes, à solliciter les subventions attribuées par les organismes potentiellement financeurs (collectivités, FONJEP, DRAC, SACEM, CNV, SACD, etc.), sans négliger les appels à projets émanant des différentes institutions ; et à solliciter toutes les aides de l'État possibles liées au contexte économique ; tout en informant annuellement la Ville des démarches engagées dans ce sens ;
- à associer la Ville dès l'origine de la conception de tout projet qui pourrait nécessiter sa contribution financière ;
- à dresser annuellement la liste de toutes les interventions techniques réalisées par les services de la Ville à la demande de l'association ;
- à prendre en compte les « coupons enfants » et « coupons jeunes » ainsi que tout autre dispositif qui pourrait être mis en place par la Ville et de nature toujours à faciliter l'accès aux activités au plus grand nombre. La valeur de ces coupons sera déduite des tarifs appliqués ; à valoriser auprès de ses adhérents l'existence de ces dispositifs de la Ville ;
- à porter sur tous les supports de communication et courriers établis par l'association la mention « subventionnée par la ville de Sceaux », et par cohérence avec la Ville à ne pas employer l'écriture inclusive, afin de favoriser la bonne appropriation de la langue et donc l'inclusion ;
- à fournir à la Ville, avant le 31 janvier de l'année suivante, le compte-rendu relatif aux objectifs énumérés à l'article 2 ;
- à transmettre à la Ville tout rapport produit par le commissaire aux comptes ;
- à transmettre annuellement un plan de trésorerie pour le versement de la subvention de fonctionnement annuelle ;
- à satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application.

3.3 En matière de gestion éco-responsable

Dans la conduite de son activité, l'association veille, comme elle le fait déjà, à :

- privilégier les comportements éco-responsables pour limiter l'impact environnemental de ses activités et événements (consommations énergétiques, achats responsables, organisation du travail, etc.) ;
- sensibiliser ses équipes et adhérents.

Article 4 : engagements de la Ville

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la Ville s'engage :

- à mettre à disposition les locaux situés 21 rue des Écoles dans le cadre de conventions spécifiques ;
- à désigner un interlocuteur privilégié au sein des services de la Ville pour les échanges avec l'association, en l'occurrence le directeur du pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive ;
- à assurer un rôle d'accompagnement et de coordination avec les autres équipements à vocation semblable ou complémentaire ;
- à poursuivre les travaux de rénovations des bâtiments pour maintenir le patrimoine municipal en état et les conditions d'accueil du public et d'accompagner la MJC dans sa réflexion d'aménagement des espaces pour l'accueil et la diffusion de concerts ;
- à valoriser les actions initiées par l'Animathèque MJC au travers des supports de communication ;
- à demander aux associations et clubs sportifs, implantés sur le territoire et soutenus par la Ville que leurs offres soient développées dans une démarche de complémentarité et non de concurrence avec celles des autres associations, MJC et CSCB.
- à verser, parallèlement à l'aide pour la diffusion de concerts aux Gémeaux, en 2024, 2025, 2026 et 2027, une subvention dont le montant est déterminé chaque année après étude du budget prévisionnel, en

fonction du contexte budgétaire auquel la Ville doit elle-même faire face, et montant soumis ensuite à l'approbation du conseil municipal.

Article 5 : évaluation et perspectives

Des échanges annuels sont organisés pour suivre et évaluer les objectifs énumérés précédemment et pour définir les priorités à mettre en œuvre.

Fait à Sceaux, le

Pour la Ville
Le maire,

Pour l'Animathèque MJC
La présidente,

Philippe LAURENT

Caroline SWIETLICKI